



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE Liste Segonzac vers l'Avenir, SALLE DES DISTILLERIES, 2 RUE AIME RICHARD

Le Maire de la commune de SEGONZAC, Charente

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à la présente demande ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3335-4 et D 3335-16

Vu la demande du 25 février 2026 formulée par Madame Laure HERAULT, candidate de la liste
« Segonzac vers l'Avenir ».

Article 1er. Madame HERAULT Laure candidate de la liste « **Segonzac vers l'Avenir** », est autorisée à offrir des boissons de **1^{ère} et 3^{ème} catégorie ne tirant pas plus de 18° d'alcool.**

Article 2. Cette autorisation est accordée le jeudi 12 mars 2026 de **19h30 à 22h30** à l'occasion de la réunion publique aux élections municipales organisée dans la salle des distilleries, 2 rue Aimé Richard

Article 3. La distribution de contenants en verre demeure interdite pour des raisons de sécurité. Après le déroulement de la manifestation, les responsables de la vente de boissons s'engagent à ramasser tous les récipients et emballages vides.

Article 4. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux services de gendarmerie chargés de son exécution. L'arrêté autorisant la tenue de la buvette temporaire devra être présenté, sur leur demande, aux forces de sécurité de l'État.

Fait à Segonzac, le 12 Mars 2026
Le Maire
L. GEORGES

Mairie de Segonzac

2 place Pierre Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC

Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •

E-mail : mairie@segonzac.fr

www.segonzac.fr



Commune où il fait bon vivre